

Tribulations d'une grand-mère, de sa fille et de ses petits-enfants

Nous ne sommes plus à l'époque des « villages Pestalozzi » dans lesquels vivaient des enfants arrachés à leur famille, soit-disant pour les protéger (!) Certains de ces enfants ont retrouvé leurs parents, 50 ans après !!! Ces pratiques existent encore de nos jours, en toute légalité, sous le couvert de vouloir protéger des enfants. Contre qui ? Contre des pères, des mères ou des grands-parents empêtrés dans les méandres incompréhensibles d'une « justice » implacable. Certaines lois ont changé. Certes. Mais leur application tangible, c'est une autre histoire...

Voici donc, le cas d'une grand-maman dont l'histoire dramatique commence avec la séparation des parents de ses deux petits-enfants. Le SPMI a instauré une curatelle et une assistante sociale était censée aider les parents dans leurs démarches, pour le bien des enfants. Jusque là, tout va bien.

Hélas, les parents ne pensaient pas que les interventions du SPMI et les procédures judiciaires provoqueraient de tels dégâts dans leur couple.

A l'époque, leurs deux fils fréquentaient l'école privée Rudolf Steiner. Voulant inscrire l'aîné à l'école publique en 1^{ère} primaire, il fut impossible de joindre l'inspecteur. Et donc aucune solution adéquate ne fut trouvée pour la rentrée scolaire.

Tout a commencé avec les problèmes de santé de la maman : accouchements rapprochés, fatigue nerveuse, chômage, séparation, organisation de ses droits de visites avec son ex-conjoint fâché et peu collaborant. Après deux mois de tergiversation, sans avoir trouvé le médecin adéquat pour sa fille, la grand-maman trouva une école publique pour les deux enfants. Tout alla très bien, grâce à l'appui d'une institutrice. Les enfants furent donc inscrits dans l'école proche du domicile de la famille.

Au mois d'octobre, une maman de jour garda les enfants trois fois par semaine – ils prirent leurs repas aux cuisines scolaires, suivirent des cours de football et de natation, l'aîné eut un appui pour combler son

retard scolaire. La jeune mère avait à ce moment là, un projet de travail, et avait repris des forces, grâce à toute l'organisation mise en place pour elle et ses enfants.

Les époux passèrent devant le juge pour un éventuel divorce et fixer les modalités des droits de visite pour chacun d'eux. C'est avec surprise, que toute cette organisation s'effondra. Alléguant que « *les enfants n'obéissaient pas à leur maman* » l'assistante sociale du SPMI exigea leur placement à l'école climatique au-dessus d'Aigle. (VD) le cadet avait à peine 5 ans. La loi ne stipule-t-elle pas qu'un enfant de cet âge ne doit pas être séparé de sa mère ?

Il avait été décidé que les enfants rentreraient chaque week end. Dans leur nouveau lieu de vie, ils pleuraient beaucoup et ne s'habituèrent toujours pas à cette séparation incompréhensible pour eux. L'aîné se révoltait, changea de caractère. Les parents n'acceptaient pas ce placement. Accusée par son conjoint, la jeune mère craqua, refusa les droits de visite des enfants avec leur père. La plainte de ce dernier fit que la mère n'eut plus accès à ses enfants. En tant que grand-maman aimante, qui s'est occupée longtemps de ses petits-enfants, elle ne fut plus autorisée non plus à les voir ni à leur téléphoner.

C'est avec consternation, que les rapports de l'assistante sociale contredisaient au Tribunal tutélaire, tout ce qui avait été programmé pour le bon suivi des enfants dans leur cadre familial et scolaire à Genève.

Elle fit tant et si bien, qu'elle « décrocha » de la juge du Tribunal tutélaire, (sans véritable enquête de sa part...) l'autorisation d'enlever les deux garçonnetts pour les placer dans le canton de Vaud. Ce qui fut fait le 8 janvier 2008. Et de quelle façon : avec l'intimidation de quérir les forces de la Police...

Quant au père des enfants, il n'a pas pu quitter son travail pour accompagner ses enfants.

Chaque vendredi soir, les enfants rentraient à Genève et en repartaient le dimanche soir. Les enfants ne s'accommodaient pas de ce placement. Les parents encore moins. Le pire arriva. Une expertise psychiatrique fut imposée aux parents. Le père fut outré. La tension monta entre les deux parents et l'assistante sociale rapportait tout au

Tribunal tutélaire, en exagérant au besoin, les faits. Alors qu'à la source, c'était bien l'attitude du SPMi qui avait envenimé la situation.

La maman n'arriva plus à voir ses fils, bien que son avocat et un médecin aient écrit dans ce sens au SPMI. L'assistante sociale n'obtempéra pas. En date du 12 juillet 2007, la juge avait demandé qu'un droit de visite soit instauré dans un lieu de rencontre surveillé. L'expertise du mois de juin 2007 précisait que la maman des enfants était devenue malade psychiquement et n'était plus apte à s'occuper de ses enfants. Toutefois, le psychiatre indiquait l'urgente nécessité que cette mère puisse voir ses enfants pour ne pas aggraver son état mental. A une nouvelle lettre de la grand-maman, la juge écrivit, comme l'avocat d'ailleurs, que cette mère ne devait plus être totalement privée de ses enfants. Le 4 août 2007, la maman vit enfin ses enfants dans un lieu de rencontre surveillé.

Il fallut attendre jusqu'au mois d'octobre 2007 pour que les enfants puissent revoir leur maman dans un foyer à Carouge. La grand-maman pouvait voir ses petits-enfants, une fois ou l'autre, lorsqu'ils étaient chez leur père.

Arriva le mois de décembre. Le foyer vaudois fermait pendant les fêtes de fin d'année. Le dernier rendez-vous était fixé au 15 décembre. Après moult lettres et courriels au SPMi et au Tribunal tutélaire, les enfants passèrent les fêtes chez leur père. La maman voulut que ses enfants puissent aller également chez elle, et tout se passa mal. Le père eut la mauvaise idée d'appeler la police et s'ensuivit une plainte. Pourtant, la pauvre mère n'avait eu que l'intention d'avoir un peu à elle, ses enfants dont elle était privée depuis si longtemps. Le cauchemar reprit. Plus de droits de visite, plus de téléphones. La maman alla de mal en pis. Le SPMI trouva tous les moyens vrais ou faux pour accuser cette mère.

Pâques 2008 arriva. Le père partit en vacances. Les enfants restèrent « prisonniers » dans le foyer. Dur pour eux de voir s'en aller les copains dans leur famille, alors qu'eux n'ont pas ce bonheur...

Semaine après semaine, la grand-maman a écrit des lettres, envoyé des e-mails au SPMi pour obtenir des droits de visite pour elle et surtout pour sa fille.

Toujours la même réponse de Monsieur Y.W. « *nous n'entrerons en matière que lorsque la mère des enfants présentera un certificat d'un médecin psychiatre.* »

Et bien savez-vous qu'un certificat médical en bonne et due forme est au SPMi depuis des mois, mais ce service n'en veut pas ! Ce petit chef et sa subalterne attendent-ils que cette mère se suicide ? De loin, elle ne serait pas la première à franchir ce pas décisif ! Comment surmonter une telle souffrance ?

Si le SPMi exige de tout un chacun un certificat psychiatrique, c'est uniquement pour se couvrir en cas de pépin. La Police comme le SPMi n'étaient-ils pas en cause dans trois affaires dramatiques ayant eu lieu à Genève entre 2000 et 2004 ?

C'est facile de se décharger sur un psychiatre, lorsque c'est le SPMi qui embrouille les cartes et pousse à bout les parents... Soit dit en passant, que la majorité des psychiatres refusent de travailler avec le SPMi, ce qui pousse les gens à en chercher hors de Genève ! Et combien de parents, de guerre lasse avec cette Institution ont fini par divorcer ou ont lamentablement abandonné leur enfant ? Sans doute pas de gaîté de cœur, mais faute d'argent ou de force de caractère. Lorsqu'il n'y a pas de famille pour soutenir ces parents, le pire reste toujours à craindre...

Pour en revenir à cette assistante sociale, elle ne devrait plus faire partie du staff du SPMi.

Juillet 2008

(A SUIVRE)